



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du** : 23 avril 2018

**Présents** : MM. BIORDI, **Bourgmestre-Présidente** ;  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins** ;  
DEVAUX V., **Président du CPAS** ;  
ANTONACCI T., **Directeur Général**.

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que le Cercle des Collectionneurs Privés, le Syndicat d'Initiative AMIFER et l'association des Commerçants de Halanzy organisent leurs traditionnelles « Journées Amifer » combinant la braderie des commerçants ainsi qu'une brocante et diverses animations, du 07 juin au 10 juin 2018, dans certaines rues d'Halanzy ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 3000 à 4000 personnes réparties sur l'ensemble du week-end dont une centaine d'exposant prévus ;

Considérant que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et de véhicules et créera une situation inhabituelle ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ORDONNE :**

#### **Article 1** :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

- rue du Chalet depuis la Croix jusqu'à son intersection avec la rue Mathieu et la rue de la Motte ;
- rue de la Tannerie depuis la pharmacie Feltz jusqu'à son intersection avec la rue Mathieu ;
- rue de l'Aubée partant du magasin Fiolas jusqu'à son intersection avec la rue de la Fraternité (rond-point y compris) de 5 heures 30 à 20 heures les 09 et 10 juin 2018 ;

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit des deux côtés de la rue de la Fraternité depuis le feu rouge jusque devant le magasin Opti Look les 09 et 10 juin 2018 ;

**Article 1bis :**

Une déviation sera mise en place afin de permettre l'accès des véhicules à moteur vers les rues Mathieu, de la Motte et du Chalet par les rues du Pont et du Bois à HALANZY.

**Article 2 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des manifestations.

**Article 3 :**

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

**Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à Arlon et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer une toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :  
Le Directeur Général,  
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :  
Aubange, le 25/04/2018

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.